Image not found or type unknown

Les règles européennes concernant les abus de marché

Actualité législative publié le **04/02/2025**, vu **659 fois**, Auteur : Yanis MOUHOU

Les règles européennes relatives aux abus de marché, consolidées par le Règlement MAR, constituent un pilier fondamental pour garantir l'intégrité et la transparence des marchés financiers

Les abus de marché représentent un risque majeur pour l'intégrité et la stabilité des marchés financiers. Ils engendrent non seulement des déséquilibres économiques, mais portent également atteinte à la confiance des investisseurs et des consommateurs, éléments clés pour le bon fonctionnement des marchés financiers. Pour contrer ces pratiques nuisibles, l'Union européenne a mis en place un cadre juridique complet, principalement à travers le **Règlement (UE) n° 596/2014** sur les abus de marché, aussi connu sous le nom de **Règlement MAR** (Market Abuse Regulation). Cet article juridique a pour objectif de fournir une analyse approfondie des règles européennes relatives aux abus de marché, de leur portée, de leur mise en œuvre et des sanctions encourues.

I. Introduction aux abus de marché

Les **abus de marché** font référence à une série de pratiques illégales qui compromettent le bon fonctionnement des marchés financiers. Ils peuvent prendre différentes formes, incluant notamment :

- **La manipulation de marché** : Toute pratique visant à fausser le bon déroulement des transactions financières, comme l'inflation artificielle des prix des actifs financiers.
- **Les délits d'initiés** : L'utilisation d'informations privilégiées et non publiques pour réaliser des transactions sur des titres financiers.
- **La diffusion d'informations fausses ou trompeuses** : Propagation de rumeurs ou de données incorrectes pour induire les investisseurs en erreur et manipuler les cours des actifs.

Ces pratiques ont pour objectif d'obtenir un avantage financier injuste, ce qui nuit à l'intégrité des marchés, et en particulier, à la protection des investisseurs et au principe de transparence.

II. Le cadre juridique européen des abus de marché

1. Le Règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (MAR)

Le **Règlement MAR**, adopté en 2014, constitue l'élément central du dispositif juridique de l'Union européenne pour la lutte contre les abus de marché. Il vise à garantir des marchés financiers transparents, intègres et efficaces en interdisant les comportements frauduleux, trompeurs ou manipulateurs. Le règlement couvre plusieurs aspects essentiels :

- **Interdiction des manipulations de marché** : Le règlement interdit explicitement toute forme de manipulation de marché, définie comme toute pratique visant à influencer le prix d'un instrument financier de manière artificielle, en violation de la loi. Cela inclut, par exemple, les opérations qui visent à fausser l'offre et la demande pour manipuler les prix des actifs.

- **Le délit d'initié** : Le règlement étend les règles existantes sur les délits d'initiés, en interdisant l'utilisation d'informations privilégiées par toute personne qui dispose de telles informations en raison de sa position ou de sa fonction (dirigeants d'entreprises, membres du conseil d'administration, auditeurs, etc.). Cela concerne également l'**obligation de divulguer l'information privilégiée** lorsque celle-ci est susceptible d'affecter de manière significative le prix d'un instrument financier.

- **Diffusion d'informations fausses ou trompeuses** : MAR interdit également la diffusion d'informations fausses ou trompeuses susceptibles de fausser l'intégrité du marché. Cela inclut la publication de rapports financiers erronés, la propagation de rumeurs ou d'informations infondées visant à manipuler les marchés.

2. Les exigences de transparence et de surveillance

Une des grandes avancées du règlement MAR est la **mise en place d'obligations de transparence** concernant la gestion des informations sensibles et les transactions financières. Les entreprises cotées en bourse doivent désormais informer les régulateurs et le public de manière transparente dès qu'une information privilégiée est rendue disponible, ce qui limite le risque de manipulation et assure une diffusion équitable de l'information.

- **Obligation de publication des transactions** : Les administrateurs, dirigeants et toute personne ayant accès à des informations privilégiées sont tenus de déclarer leurs transactions sur titres financiers (actions, obligations) à l'autorité compétente et au public, dans un délai déterminé, afin d'éviter les abus.

- **Les registres d'abus de marché** : Les autorités compétentes, telles que l'**Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)** et les régulateurs nationaux (comme l'AMF en France), sont chargées de la surveillance du marché et de l'application des règles MAR. Ces autorités tiennent des registres des transactions suspectes et des alertes afin de détecter tout comportement frauduleux ou suspect.

3. L'étendue des infractions et sanctions

Les pratiques illégales visées par le règlement MAR peuvent être punies par des sanctions

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

administratives et pénales. Selon la gravité de l’infraction, celles-ci peuvent aller de simples amendes à des peines de prison, ou même la suspension des droits de cotation des instruments financiers concernés.

- **Sanctions administratives** : Les régulateurs européens peuvent imposer des amendes substantielles aux personnes ou entreprises reconnues responsables de manipulation de marché ou d'abus d'informations privilégiées. Les amendes peuvent être calculées en fonction de la gravité de l'infraction, du chiffre d'affaires des parties impliquées et de l'ampleur du préjudice causé.

- **Sanctions pénales** : Dans certains cas graves d'abus de marché, des sanctions pénales peuvent être imposées, incluant des peines de prison. Par exemple, les personnes reconnues coupables de délits d'initiés peuvent encourir une peine de prison pouvant aller jusqu'à 5 ans, en fonction des juridictions nationales.

Les autorités de régulation ont également le pouvoir d'interdire temporairement ou définitivement à une entreprise de réaliser des transactions sur certains instruments financiers, ce qui peut avoir un impact considérable sur la réputation et les finances de l'entité concernée.

III. Les acteurs et les autorités de régulation

1. L’ESMA (European Securities and Markets Authority)

L’**ESMA**, en tant qu'organe régulateur de l'Union européenne, joue un rôle crucial dans la supervision de la conformité aux règles MAR. Elle coordonne la surveillance des abus de marché au niveau transfrontalier, émet des lignes directrices et des recommandations aux autorités nationales et assure la promotion de l'intégrité des marchés financiers à l’échelle européenne. L’ESMA intervient en cas de comportements de marché transfrontaliers ou lorsqu’une coordination entre les autorités nationales est nécessaire.

2. Les autorités nationales de régulation

Chaque État membre de l’Union européenne dispose de son propre régulateur national, chargé de la mise en œuvre du règlement MAR au niveau local. Ces autorités supervisent les marchés, mènent des enquêtes sur les pratiques suspectes et imposent des sanctions lorsqu'une infraction est constatée. Parmi les régulateurs les plus influents, on peut citer :

- **L’AMF (Autorité des Marchés Financiers)** en France,
- **La FCA (Financial Conduct Authority)** au Royaume-Uni,
- **La BaFin (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht)** en Allemagne.

Ces autorités nationales travaillent en étroite collaboration avec l’ESMA pour garantir la cohérence des pratiques et une surveillance efficace des marchés.

IV. Les défis et perspectives de la régulation des abus de marché

1. Les défis liés à la mise en œuvre de la régulation

Malgré les avancées législatives, plusieurs défis demeurent pour assurer une application effective

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

des règles européennes contre les abus de marché :

- **La détection de la fraude** : La détection d’abus de marché demeure complexe, en particulier dans un environnement de plus en plus numérique où les informations sont échangées rapidement. La surveillance des comportements sur les plateformes de trading électroniques, comme les **dark pools** (marchés non transparents), reste une tâche difficile.

- **Les pratiques transfrontalières** : Les abus de marché se produisent souvent au niveau transnational, ce qui nécessite une coopération internationale entre les autorités de régulation. La complexité des juridictions multiples peut freiner l'efficacité de la régulation.

2. Les évolutions à venir

Les régulations futures devraient inclure une attention accrue aux **technologies financières** (FinTech) et à la manière dont elles affectent l’intégrité des marchés. Les autorités européennes devraient continuer à renforcer la régulation des marchés de cryptomonnaies et d'autres produits dérivés numériques, qui échappent parfois à la surveillance traditionnelle.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés